
L'ACPM – Banque du Canada des taux de change quotidiens

BULLETIN D'INFORMATION n° 37

Le 22 mars 2017 – Le 21 mars 2017 l'Agence canadienne du pari mutuel (ACPM) a publié une note de service aux toutes les associations canadiennes.

« Il fut porté à notre attention qu'il demeure une incertitude au sujet de l'application de la nouvelle réglementation relative à l'identification du taux de change de la Banque du Canada devant être utilisé pour convertir une devise en monnaie canadienne. »

Le document est jointe à ce bulletin.

La CAJO publie ce bulletin d'information par courtoisie. Les titulaires de licence délivrées par la CAJO doivent connaître les règles sur les courses, lire attentivement toutes les notes de l'ACPM et se tenir au fait de l'Annexe des drogues interdites.